

Le SEPA (Single Euro Payments Area) qui suit la mise en place de l'euro en 2002, concerne tous les acteurs économiques en Europe : grandes entreprises, PME-PMI, associations, collectivités publiques, particuliers.

Cet Espace Unique de Paiements en Euro regroupe 31 pays : les 27 pays de l'Union Européenne (nos DOM inclus) ainsi que la Norvège, l'Islande, le Liechtenstein et la Suisse.

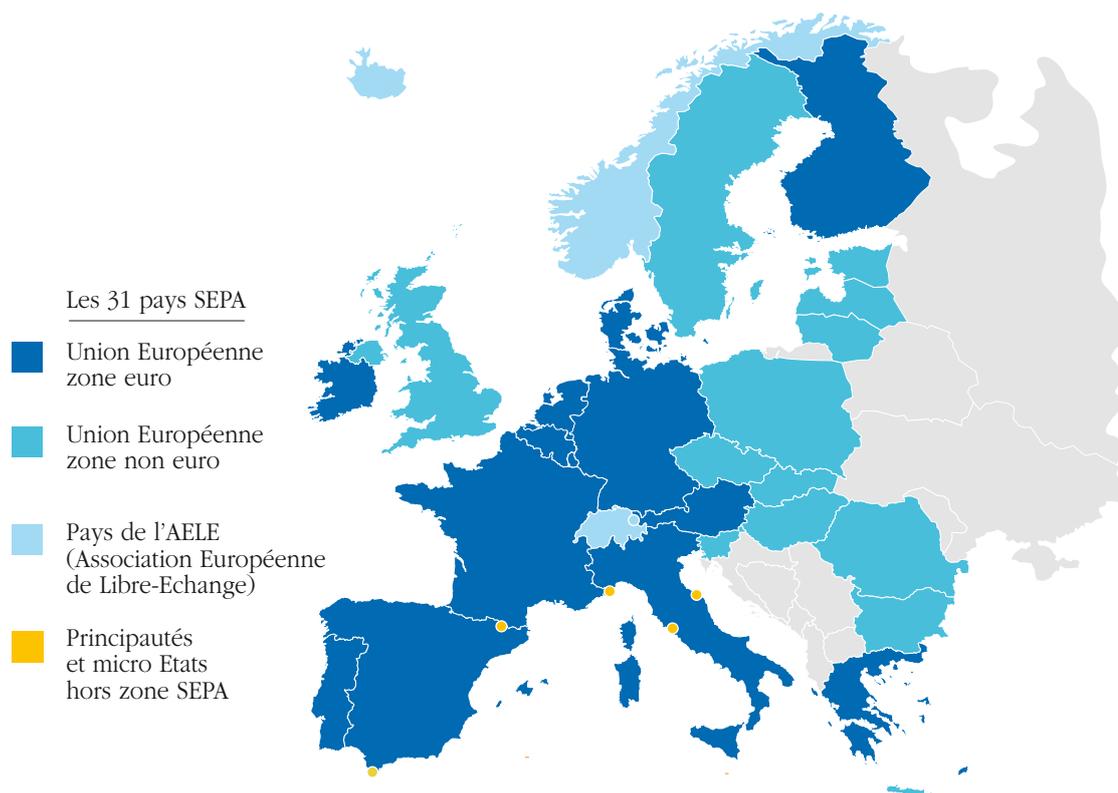
Les banques européennes ont décidé la création d'un standard de paiement pour que vos virements, vos prélèvements et vos transactions par carte bancaire soient aussi faciles, rapides et sûrs dans l'espace SEPA qu'en France.

Les banques et les entreprises françaises ont contribué à la mise en place du SEPA en participant au Comité National SEPA.

Pour une plus grande efficacité, la mise en place du SEPA se fera en plusieurs étapes, dont les deux premières sont prévues en janvier 2008 :

- le lancement du virement SEPA dès le 28 janvier,
- l'application du cadre commun relatif à l'utilisation de la carte bancaire.

Dès à présent, profitez des avantages liés à l'Espace Unique de Paiements en Euro, avec la Caisse d'Epargne à vos côtés. Votre chargé d'affaires est naturellement à votre disposition pour vous accompagner chaque fois que vous en aurez besoin.



Pour en *savoir plus sur* la nouvelle réglementation SEPA

N'hésitez pas à :

- contacter votre chargé d'affaires
- consulter notre site internet
www.caisse-epargne.fr/SEPA



CAISSE D'ÉPARGNE



Nouvelle réglementation SEPA

*la Caisse d'Épargne
vous informe
et vous accompagne*



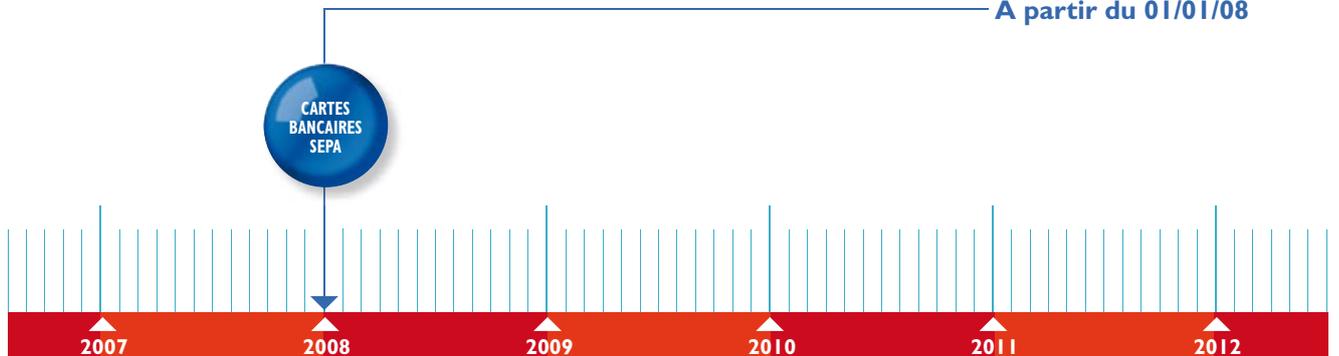
CAISSE D'ÉPARGNE



Avec le SEPA

Cartes bancaires

A partir du 01/01/08



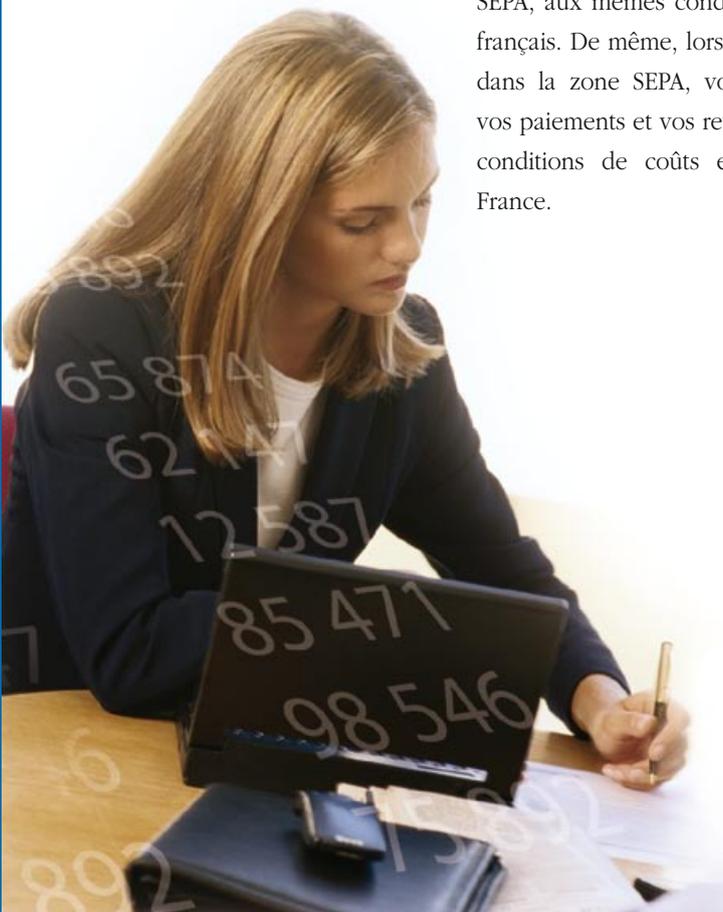
*Vos cartes
bancaires
déjà prêtes
pour le SEPA*

■ 100 % des cartes bancaires françaises sont, d'ores et déjà, conformes au standard de sécurité Europay Mastercard Visa (EMV) demandé par le Conseil Européen des Paiements. De plus, elles fonctionnent déjà selon les modalités du cadre relatif aux cartes bancaires (SCF - SEPA Card Framework), qui établit des règles uniques pour l'ensemble des banques, des utilisateurs et des commerçants.

■ Vous pourrez accepter les paiements par carte de l'ensemble des résidents de la zone SEPA, aux mêmes conditions que vos clients français. De même, lors de vos déplacements dans la zone SEPA, vous pourrez effectuer vos paiements et vos retraits, dans les mêmes conditions de coûts et de sécurité qu'en France.

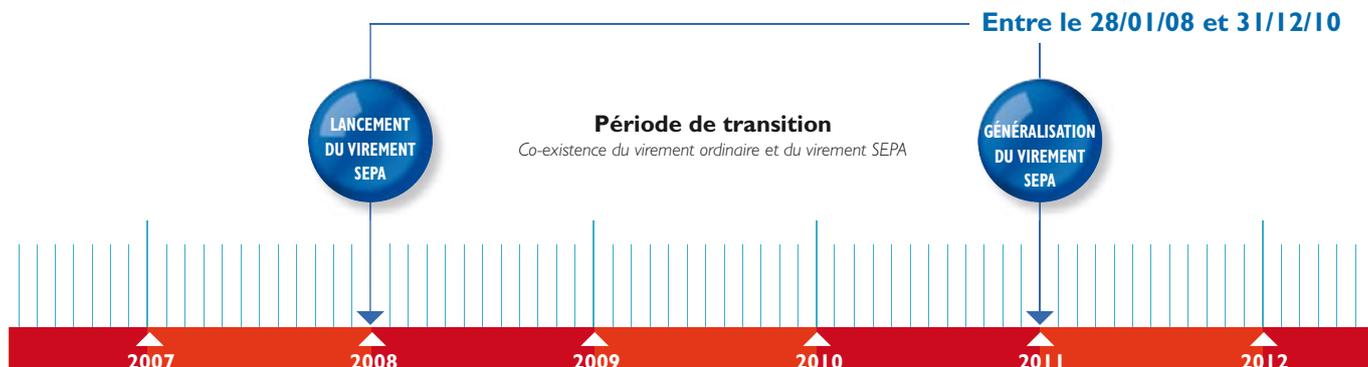
Le Plus Caisse d'Epargne

Tous les terminaux
de paiement électronique que
nous maintenons sont
conformes
au standard EMV.



Virements

Entre le 28/01/08 et 31/12/10



Vos virements en Europe simplifiés dès le 28 janvier 2008

Grâce à l'Espece Unique de Paiements en Euros vous allez bénéficier pour vos virements vers les pays SEPA des mêmes avantages que pour les virements en France. Le virement SEPA (SCT – SEPA Credit Transfer) est simple, rapide, sécurisé et totalement électronique.

■ L'ordre de virement ne peut être exécuté qu'en euro, quel que soit le pays de la zone SEPA concerné. Cependant le compte à créditer ou celui à débiter peut être en devise. Dans ce cas, la banque assure la conversion, au tarif habituel.

■ Les virements sont exécutés en 3 jours ouvrés garantis dès le 28 janvier 2008. En 2012, ce délai sera réduit à 1 jour.

■ Il n'y a pas de montant limite fixé pour le virement et il est intégralement réglé au bénéficiaire : vous faites un virement de 10 000 €, le bénéficiaire reçoit 10 000 €. Donneur d'ordre et bénéficiaire payent chacun le tarif décidé par leur banque respective.

■ Les virements comportent davantage d'informations, notamment une zone « motif » de 140 caractères et une zone « référence » de 35 caractères. Ces deux zones, lorsqu'elles sont renseignées, vous permettent de faire figurer des informations qui faciliteront vos rapprochements bancaires.

Le virement SEPA remplacera le virement ordinaire national après le 1^{er} janvier 2011.

Le Plus Caisse d'Épargne

Nous exécuterons dès le démarrage tous les virements SEPA à destination de la France à J+1



Le Plus Caisse d'Épargne

Nous appliquons le même tarif à tous les virements SEPA, quels que soient leur montant et les pays SEPA destinataires.



Le Plus Caisse d'Épargne

Les libellés des virements sont restitués de façon exhaustive sur Direct Ecureuil Internet. Ils sont également disponibles auprès de vos interlocuteurs habituels à la Caisse d'Épargne.



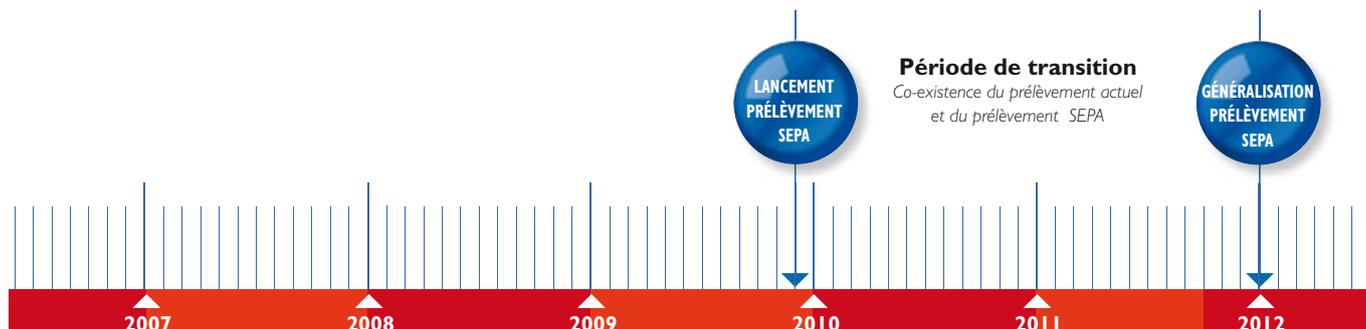
Des normes à l'éco

■ Impact du SEPA sur les transactions

à distance. Les normes SEPA s'imposent à tous les canaux d'échanges de données informatisées, Internet ou télétransmission, au plus tard avant la fin de la période de transition. La Caisse d'Épargne s'apprête à recevoir vos ordres de virement SEPA par Internet. Pour les télétransmissions, le protocole actuel (ETEBAC 3) reste bien sûr valable pour vos opérations classiques. Il est en revanche inadapté pour les transactions au format SEPA. La Caisse d'Épargne s'apprête donc aussi à vous proposer de nouveaux moyens de transmission compatibles avec le format SEPA.

Prélèvements

Entre le 01/11/09 et l'arrêt du prélèvement ordinaire



En 2010
profitez de
l'harmonisation
des prélèvements

■ Tout comme les cartes bancaires et les virements, les prélèvements SEPA (SDD – SEPA Direct Debit) profiteront eux aussi des avantages liés à l'Espace Unique de Paiements en Euro. Prévu pour 2010, le prélèvement SEPA fait actuellement l'objet de travaux interbancaires auxquels participe la Caisse d'Épargne afin de vous fournir le meilleur service.

chelle européenne pour toutes vos transactions...

Relevé d'Identité Caisse d'Épargne

CAISSE D'ÉPARGNE

Identification du compte pour une utilisation nationale

17515	90000	040330	04033	04
c/étab				c/étab

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR763	0046	0012	9002	9715	1954	64
Intitulé du compte						

BIC
CNCEFRPP11

■ BIC et IBAN, nouveaux identifiants de vos comptes bancaires.

Toutes les banques des pays SEPA ont harmonisé l'identification des coordonnées bancaires afin de simplifier et d'automatiser les opérations. Désormais toute banque dispose d'un BIC (Bank Identifier Code) et tout compte détenu est identifiable par un IBAN (International Bank Account Number). Ces informations sont mises à disposition par les banques.

Le couple BIC-IBAN se substituera donc complètement au RIB à l'issue de la période de transition et constituera l'unique coordonnée d'un compte bancaire. Votre BIC-IBAN figure déjà sur vos relevés de compte Caisse d'Épargne.

Sans BIC-IBAN, il n'est pas possible de passer des ordres SEPA. Vos bases de données clients et fournisseurs devront donc être enrichies des codes BIC et IBAN, y compris pour les opérations nationales. Vous pourrez compter sur la Caisse d'Épargne pour vous aider à effectuer ces changements.

Pendant la période de migration, lorsque vous choisirez de franchir le pas vers SEPA, nous serons à vos côtés.

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR763 | 0046 | 0012 | 9002 | 9715 | 1954 | 64